

DELIBERATION N° 94/09-04 - PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Madame BERTRAND, Adjoint aux affaires sociales, rappelle à l'Assemblée sa décision du 26 Novembre 1990, relative à sa participation financière lors de la mise en place d'un fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

Compte-tenu d'un versement de 12 472 F fait en 1991, elle propose de renouveler l'adhésion de la Ville de LUDRES en acceptant de verser une aide à hauteur de 2 F par habitant.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de verser la somme de 2 F par habitant au fonds d'aide aux jeunes en difficulté,*
- d'inscrire les crédits correspondants au B.S. 1994.*